

**CONTRAT D'ENTRETIEN**  
**PORTAILS ET BARRIERES DU CTM**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la Société LES GRILLAGES DE PIERREFONDS pour la vérification et l'entretien périodique de portails, portillon et barrière levante,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un contrat d'entretien est signé avec la Société LES GRILLAGES DE PIERREFONDS, SIRET N° 384 510 624 00040, domiciliée à LE MEUX (60880), 1 impasse du Pré Bernot, représentée par son Responsable Johann HARING.

**Article 2 :**

Le contrat comprend 2 visites par an pour la vérification et l'entretien du portail principal coulissant autoportant motorisé DIRICKK ALLIX, du portail parking coulissant autoportant GIRARDO, du portillon parking motorisé FAAC et de la barrière levante du centre technique municipal, ainsi que la fourniture de piles, lampes, lubrifiants, graisses, visserie et appoint d'huile.

**Article 3 :**

Le contrat est conclu pour une année, à compter de la date de signature, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La présente décision autorise la signature du contrat, ainsi que le renouvellement annuel pour 4 années, soit une durée maximum du contrat de 5 années.

**Article 4 :**

Le montant annuel de la prestation s'élève à 943,42 €/HT, soit 1.132,10 €/TTC, avec une périodicité de facturation tous les 6 mois, le 1<sup>er</sup> du mois suivant l'intervention. Ce montant est révisable annuellement selon l'indice général des salaires BTP.

Les dépannages complémentaires comprenant de la main d'œuvre (coût horaire 82 €/HT) et du déplacement (80€/HT) seront payants, ainsi que les pièces détachées, sur devis au-dessus de 75 €/HT.

**Article 5 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 juin 2026.

Par délégation du Conseil municipal,  
Gabriel MELAÏMI,  
Maire de Crépy-en-Valois  
1<sup>er</sup> Vice-président de la CCPV

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

1 6 JUIN 2026



Accusé de réception en préfecture  
080-216001750-20260612-DEC2026-43-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2026  
Date de réception préfecture : 16/06/2026